



VOIE PROFESSIONNELLE

CAP

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Prévention santé environnement

ENSEIGNEMENT

COMMUN

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE PAR COMPÉTENCES EN PSE

Note d'intention

L'objectif de ce document est d'accompagner les professeurs dans la mise en œuvre de l'évaluation par compétences dans le cadre de l'épreuve écrite ponctuelle du certificat d'aptitude professionnelle. Il faut au préalable distinguer l'évaluation par compétences au cours de la formation qui mesure l'acquisition progressive des compétences de l'élève, de celle de la certification. Cette dernière permet de déterminer un profil et d'évaluer le niveau global atteint par le candidat en fin de parcours.

Principes de l'évaluation par compétences

Pour rappel, les six compétences du programme de PSE en CAP (arrêtés du 3-4-2019 publiés au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019) sont développées dès la première année et investies tout au long du parcours de formation de l'élève selon une approche spiralaire :

- C1 - Traiter l'information ;
- C2 - Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée ;
- C3 - Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention ;
- C4 - Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation ;
- C5 - Argumenter un choix ;
- C6 - Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.

Retrouvez éducol sur



L'épreuve certificative permet d'apprécier le niveau final de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat au travers des thématiques concernant la santé, l'environnement, le milieu professionnel et la consommation :

- les compétences C2, C3, C4 et C5 du programme sont évaluées de façon équilibrée tout au long du sujet;
- la compétence C1 (traiter l'information) s'intègre pleinement dans l'évaluation des compétences C2, C3, C4 et C5 et ne fait pas l'objet d'une évaluation distincte;
- la compétence C6 (communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté), à caractère transversal, est mobilisée et évaluée de façon globale. Elle fait l'objet de l'attribution de points.

Explicitation de la grille d'évaluation (fiche individuelle d'évaluation)

Seule une version papier de la grille (ou fiche individuelle d'évaluation) est à renseigner. Ne pas fournir une grille numérisée permet d'avoir un regard et une réflexion avisés sur l'ensemble de la copie pour positionner le candidat et déterminer son profil.

La grille présente les éléments de correction correspondant au sujet pour le niveau de maîtrise M : maîtrise. Les autres niveaux de maîtrise A : acceptable et I : insuffisant, pourront être discutés en réunion d'entente.

Afin de respecter le principe fondamental : « la note doit être issue de l'évaluation des compétences et non l'inverse », l'évaluateur effectue une lecture verticale du profil de maîtrise du candidat pour chaque compétence. La note attribuée par l'évaluateur ne doit pas être la résultante mathématique chiffrée de la position des croix, mais tient compte de l'impression d'ensemble sur la compétence. Chaque compétence sera évaluée en point(s) entier(s).

Le total des points attribué à chaque compétence donne lieu à une note sur 20 points à reporter sur la copie.

Remarques : s'agissant de l'évaluation d'un niveau de maîtrise final des compétences, le positionnement du candidat s'effectue selon les niveaux progressifs suivants :

- Insuffisant (I);
- Acceptable (A);
- Maîtrisé (M);

Le niveau non traité (NT) prend également en compte les réponses complètement erronées.

Il est à signaler que certaines questions ne permettent pas une évaluation selon les trois niveaux. Dans ce cas, le niveau de maîtrise non pris en compte apparaît alors grisé sur la grille.